

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE



UNIVERSITÉ
DE FRANCE

ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Lycée de Nîmes



Façade et Entrée boulevard Victor-Hugo.

NIMES

Imprimerie et Photographie JEAN BERNARD, Éditeur
9, Place du Chevalier d'Assas

1913

Association des Anciens Élèves

En quittant le Lycée, les élèves sont invités à se faire inscrire parmi les membres de l'Association Amicale des anciens élèves.

Le but de l'Association est d'établir entre les anciens élèves un centre commun de relations amicales; de donner, en toute occasion, aide et protection aux anciens camarades, et d'assurer un patronage efficace à ceux qui ont besoin d'appui au début de leur carrière.

L'Association entretient au Lycée plusieurs bourses réservées aux fils d'anciens camarades. Chaque année, elle envoie en Angleterre et en Allemagne trois boursiers de voyage.

L'Association, très prospère, a pour présidents d'honneur : MM. Gaston Doumergue, ancien ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. Gaston Darboux, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, M. Paul Révoil, Ambassadeur de la République à Madrid, et M. Charles Bayet, Directeur de l'Enseignement supérieur.

Président de l'Association en 1913 : M. Portal, Conseiller de Préfecture du Gard.

Secrétaire — : M. Enjelras.

Trésorier — : M. Tourelle.

Toutes les demandes et communications doivent être adressées au Président, au Secrétaire ou au Proviseur du Lycée.

Lycée National de Nîmes

Lycée National de Nîmes



Le Lycée National de Nîmes occupe tout près des arènes, au centre de la ville, un magnifique emplacement. L'entrée et la façade principale donnent sur le boulevard Victor-Hugo, un des plus beaux de Nîmes.

Bâti et aménagé de 1882 à 1887, il réalise les conditions d'hygiène et de bien-être les plus propres à rassurer pleinement la sollicitude des familles.

I. — Organisation Générale

Education. — L'élève qui fréquente le Lycée de Nîmes a déjà reçu de ses parents les premières notions de morale et de savoir-vivre ; il est ce qu'on est convenu d'appeler un *enfant bien élevé*. C'est au Lycée à parfaire l'œuvre commencée par la famille, et tous les fonctionnaires du Lycée rivalisent de zèle et de dévouement pour l'accomplissement de cette partie si importante de leur tâche.

Sympathiques à toute conviction sincère, ils acceptent « pour limite des droits de leur pensée les droits de la conscience de l'enfant ». Leur souci est de développer en lui toutes les générosités natives. Ce qu'ils veulent, c'est éveiller ou affermir le sentiment de la responsabilité, cultiver la volonté, inspirer le goût de l'effort. Leur ambition, c'est de créer des habitudes de droiture et de sincérité qui soient à toute épreuve.

Enseignement. — L'enseignement donné au Lycée est l'enseignement secondaire, tel qu'il est défini par le plan d'études officiel, qui se vend en librairie (1).

Il comprend, en résumé :

1^o Une division élémentaire, où se font suite :

Les classes enfantines. — Dirigées par des Dames, elles reçoivent les tout jeunes enfants sans connaissances préalables. Une femme de confiance y donne les soins particuliers qui sont nécessaires. Les enfants y sont admis dès l'âge de 5 ans comme externes.

Les classes préparatoires à la huitième. — Les élèves qui suivent ces classes peuvent être reçus non seulement comme externes, mais aussi comme externes surveillés, demi-pensionnaires ou pensionnaires.

(1) *Plan d'études et Programmes de l'Enseignement secondaire*, édition de 1913, Paris. Delalain, 115, Boulevard Saint-Germain ; Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain ; Vuibert, 63, Boulevard Saint-Germain.

Les classes de huitième et de septième, où se complète l'instruction primaire des enfants, en vue du premier cycle de l'enseignement secondaire proprement dit, et où ils commencent à être initiés à l'esprit et aux méthodes de l'enseignement secondaire.

2^o **Premier cycle.** — 6^e, A ou B ; 5^e, A ou B ; 4^e, A ou B ; 3^e, A ou B. (*Age normal à l'entrée en sixième : 11 ans*).

A leur sortie des *classes élémentaires* des Lycées ou du *Cours moyen* de l'École primaire, les élèves qui doivent faire des études secondaires ont le choix entre deux divisions. Dans l'une (division A) sont enseignés, indépendamment des matières communes aux deux divisions, le latin, à titre obligatoire, dès la première année (classe de sixième) ; le grec, à titre facultatif, à partir de la troisième année (classe de quatrième).

La division A du premier cycle donne accès aux sections A (latin-grec) ; B (latin-langues vivantes) ; C (latin-sciences) du second cycle.

La division B du premier cycle, qui ne comporte pas l'enseignement du latin et du grec facultatif, donne accès seulement dans la section D (sciences-langues vivantes) du second cycle.

Dans les deux divisions, mais dans la division B plus particulièrement, les programmes sont organisés de telle sorte que l'élève se trouve, à l'issue du premier cycle, en possession d'un ensemble de connaissances formant un tout et pouvant se suffire à lui-même.

À l'issue du premier cycle, un *certificat d'études secondaires* du premier degré peut être délivré aux élèves en raison des notes obtenues par eux durant ces quatre années d'études et après délibération des professeurs dont ils ont suivi les cours.

3^o **Second cycle.** — (*Age normal de l'entrée en seconde : 15 ans*). Ici, quatre groupements de Cours principaux sont offerts à l'option des parents et des élèves :

a) 2^e et 1^{re} A. — Latin, grec, une langue vivante, histoire, notions de sciences, etc. *Latin-grec* ;

b) 2^e et 1^{re} B. — Latin, deux langues vivantes, histoire, notions de sciences, etc. *Latin-langues* ;

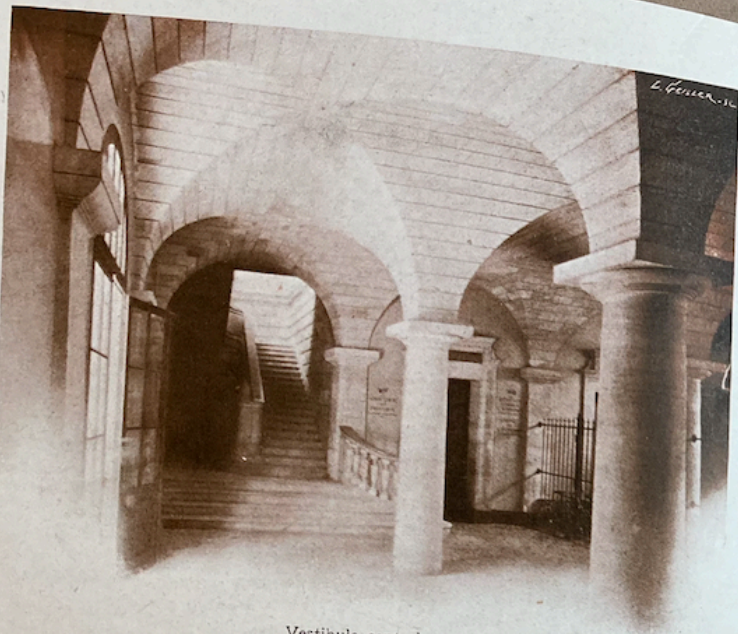
c) 2^e et 1^{re} C. — Latin, sciences, une langue vivante, histoire, etc. *Latin-sciences* ;

d) 2^e et 1^{re} D. — Sciences, deux langues vivantes, dont l'une doit être l'allemand ou l'anglais, histoire, etc. *Sciences-langues*.

Cette dernière section, destinée normalement aux élèves qui n'ont pas fait de latin dans le premier cycle, est ouverte aussi aux élèves qui, ayant suivi les cours de latin dans le premier cycle, ne continuent pas cette étude dans le second.

Après la classe de première, est subi l'examen pour la première partie du baccalauréat. Les élèves admis passent en philosophie ou en mathématiques.

Sont seuls vraiment préparés à entrer en mathématiques les élèves qui viennent de première C ou D.



Vestibule central.



Le Parloir.

Le couronnement du second cycle des études secondaires est le diplôme du baccalauréat, désormais unique.

4^o Préparation aux grandes Ecoles. — Le Lycée s'est mis de bonne heure au rang de ceux dont la préparation aux Ecoles est particulièrement réputée. De plus en plus florissante et recherchée à juste titre, elle comprend :

- a) Une classe de mathématiques spéciales préparant à l'Ecole Polytechnique, à l'Ecole normale Supérieure et à l'Ecole des Mines ;
- b) Une classe préparatoire à l'Ecole Centrale et à l'Ecole Navale ;
- c) Une classe préparatoire à Saint-Cyr, à l'Institut agronomique et aux Ecoles nationales vétérinaires ;
- d) Enfin, des cours spéciaux sont organisés pour les élèves qui voudraient se préparer aux Instituts d'Electricité ou aux Instituts pratiques des Universités.

L'enseignement normal y est complété par des interrogations confiées aux professeurs du Lycée et faites avec le plus grand soin.

Cette organisation a fait ses preuves.

Voici quelques résultats des concours et des examens des années 1911 et 1912.



La Cour d'honneur. Vue d'ensemble.

A. — CONCOURS

DÉSIGNATION	ADMISSIBLES		ADMIS	
	1911	1912	1911	1912
École Normale Supérieure et Bourses de Licence.....	2	4	2	3
École Polytechnique.....	8	12	3	8
École Centrale des Arts et Manufactures.....			3	3
École Spéciale Militaire de Saint-Cyr.....	12	8	9	4
Institut Agronomique.....	1	2	1	1
Écoles Vétérinaires.....	1	1	1	1

B. — BACCALAURÉATS

DÉSIGNATION	ANNÉE 1911	ANNÉE 1912
Présentés.....	132	134
Admissibles.....	102	108
Admis.....	89	97
Mentions.....	19	18

Ces chiffres suffisent pour montrer combien est méritée la grande réputation du Lycée de Nîmes et pour attester l'excellence de l'enseignement qu'y reçoivent les élèves.

CULTES ET ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

La volonté des familles est scrupuleusement respectée. Un prêtre catholique, un pasteur protestant et un rabbin sont attachés au Lycée. L'aumônier catholique dirige les cours et exercices religieux et officie le dimanche dans la chapelle du Lycée.

L'aumônier protestant donne l'enseignement religieux au Lycée ; tous les dimanches, les élèves sont conduits au petit Temple.

Le rabbin vient donner aux élèves les cours d'enseignement religieux.



La Chapelle.

Les demi-pensionnaires et les externes peuvent y participer ; de plus, les catholiques qui suivent le catéchisme au Lycée sont admis à y faire leur première Communion, avec les pensionnaires.

Tout élève qui suit les exercices ou les cours religieux doit, en plus des frais de scolarité, une rétribution spéciale et indivisible de dix francs, payables en une seule fois, soit au début de l'année scolaire, soit au moment de l'entrée de l'élève au Lycée.

Gymnastique. — La gymnastique est gratuite et obligatoire pour tous les élèves, à l'exception de ceux à qui leur santé ne la permet pas. Les dispenses sont accordées par le Proviseur ou le Censeur, sur certificat médical.

Arts. — Tous les élèves reçoivent gratuitement des leçons de dessin d'imitation, de dessin graphique et de chant dans les classes où le programme le comporte.

Chorale. — Une Société chorale a été fondée au Lycée en 1912; elle est dirigée par un professeur du Conservatoire de Musique de Nîmes.

Leçons particulières et Arts d'agrément. — Sur la demande écrite des parents, le Proviseur autorise les élèves à prendre des leçons particulières. Elles sont payées directement par les familles aux professeurs qui les donnent et en fixent le prix. Il en est de même pour les leçons de musique, d'escrime, de gymnastique et de danse.

Enseignement du Tir. — Une Société de Tir est constituée au Lycée sous la présidence du Censeur (Circular ministérielle du 22 mars 1907). A partir de 15 ans, les élèves reçoivent l'enseignement du tir à l'arme de guerre, donné par les officiers de l'armée. Ils doivent une cotisation annuelle de 1 franc.

De 10 à 15 ans, les enfants peuvent suivre au Lycée, l'enseignement du tir réduit, moyennant une rétribution de 3 francs par an.

Tout élève qui désire participer au tir doit fournir au Censeur une autorisation écrite de ses parents ou de son tuteur.



Un coin du Promenoir de la Cour d'honneur

II. — Admission des Élèves. Régime intérieur

A. Dispositions communes à tous les Élèves

Le Lycée reçoit des externes libres, des externes surveillés, des demi-pensionnaires et des pensionnaires.

L'admission est prononcée sur la production des deux pièces suivantes :

a) Bulletin d'inscription fourni par le Lycée et donnant toutes les indications qui y sont demandées ;



Panorama de la Cour des grands.

b) Certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'Etablissement où l'élève était auparavant, à moins qu'il ne vienne de la famille directement.

Tout élève reçu définitivement dans une classe du Lycée doit suivre exactement tous les exercices de cette classe.

Passage dans la classe supérieure. — A la fin de chaque année scolaire, les élèves dont la moyenne est inférieure à 8 doivent, pour être admis dans la classe supérieure, subir un examen de passage au mois d'octobre. Les notes inférieures à 5 dans une matière essentielle ne peuvent pas être compensées.

*

Tenue. Rapports avec l'extérieur. — La conduite et la tenue extérieure n'échappent pas au contrôle du proviseur.

Les pensionnaires seuls peuvent recevoir de la correspondance au Lycée. Leurs lettres doivent être contresignées par la personne qui écrit.

Toute correspondance à l'adresse des externes et des demi-pensionnaires est renvoyée aux familles.

Les externes ne doivent, sous aucun prétexte, faire des commissions aux pensionnaires, porter des lettres, faire des achats. Les ventes ou échanges d'objets personnels sont formellement interdits.

Aucun livre non classique, aucune publication, aucun dessin ne peut être introduit au Lycée sans être soumis au *visa* du Censeur.

Notes trimestrielles. Discipline. — Indépendamment du carnet sur lequel le Professeur ou le Professeur-Adjoint inscrit des notes journalières pour les externes et les demi-pensionnaires, les parents reçoivent en janvier,



Gymnase et préaux de la Cour des moyens.

avril et juillet, des bulletins détaillés qui les tiennent au courant de la conduite, du travail et des progrès de leurs enfants.

En outre, le Proviseur répond toujours aux demandes particulières de renseignements qui lui sont adressées par les familles.

Les parents sont prévenus toutes les fois que l'élève est puni. Ce dernier doit avoir le sentiment que ses maîtres veillent sur sa volonté avec une

bienveillance qui s'interdit la faiblesse, avec une fermeté toujours sereine. La punition n'est qu'un avertissement plus ferme ; elle doit être suivie d'un effort, d'un progrès immédiat.

Le nombre des punitions tolérées pour le même élève au cours d'un trimestre est limité. Le Lycée aurait le regret d'éloigner ceux à qui la persuasion et les sanctions ordinaires ne suffiraient pas à inspirer la volonté de bien faire.

Correspondants. — Tout élève, dont les parents n'habitent pas Nîmes, doit y avoir un correspondant agréé par le Proviseur ; le correspondant s'engage à représenter la famille en toute circonstance, et en prend toutes les responsabilités.

Absences et changements d'adresses. — En cas de retard, d'absence ou de maladie, les parents doivent immédiatement prévenir le Censeur avec les précisions nécessaires.

Après une absence d'une seule classe ou d'une seule étude, aucun élève externe, simple ou surveillé, ou demi-pensionnaire, ne doit se présenter sans produire une lettre spéciale des parents, justifiant l'absence et en donnant le motif.

Lorsque les familles changent de résidence, elles sont priées d'en informer le Proviseur.

Argent. Objets de prix. — Les parents sont priés de ne laisser à la disposition des enfants, ni sommes d'argent ni objets de prix. Le Lycée n'en peut répondre en aucun cas.

B. Externes libres

Ils prennent part à tous les exercices de la classe à laquelle ils appartiennent. Ils viennent au Lycée :

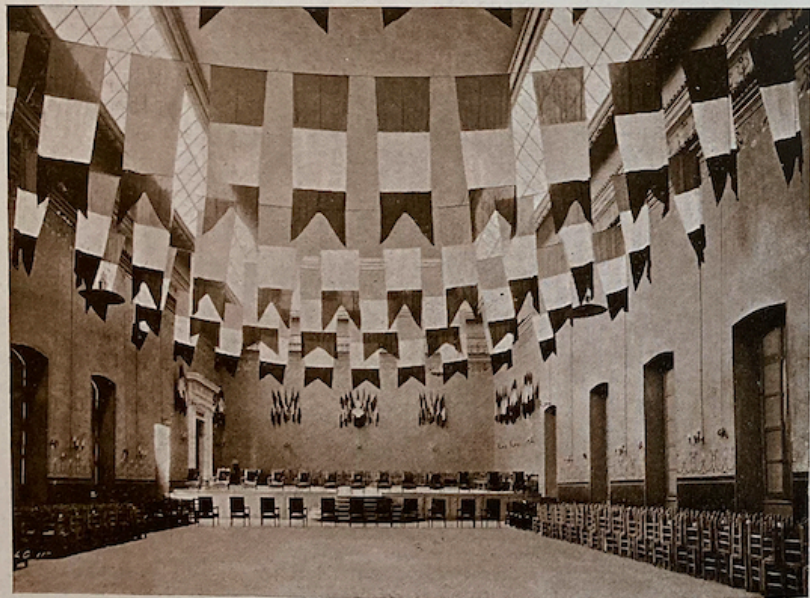
<i>Le matin</i>	} Élèves de neuvième et au-dessous :	entrée à 8 h. ½.
		sortie à 11 h.
<i>Le soir</i>	} Élèves de huitième et au-dessus :	entrée à 8 h.
		sortie à 10 h.
		ou 11 h. ou 12 h.
<i>Le soir</i>	} Élèves de neuvième et au-dessous :	entrée à 13 h ½.
		sortie à 16 h.
<i>Le soir</i>	Élèves de huitième et au-dessus :	entrée à 14 h.
		sortie à 16 h.

C. Externes surveillés

Les externes surveillés, comme les demi-pensionnaires, font leurs devoirs en étude sous la direction d'un Professeur-Adjoint. Mais ils n'ont droit, ni au papier, ni aux livres classiques.



Le Collège des petits et la Salle des Fêtes.



La Salle des Fêtes.

Ils viennent le matin à 7 h. 1/2, vont déjeuner dans leur famille de 12 heures à 13 h. 25 et sortent le soir à 19 heures.

D. Demi-pensionnaires

Les demi-pensionnaires viennent, les jours de classe, à 7 heures du matin et se retirent à 19 heures.

Ils ne viennent pas le dimanche. Le jeudi, ils sortent à 12 h. 1/2.

Ils vivent, dans ces limites, de la vie des pensionnaires et reçoivent, comme eux, les livres, le papier, les plumes, etc.

E. Pensionnaires

Les pensionnaires sont répartis en divisions qui ont des récréations, des études, des dortoirs séparés.

Partout, ils sont l'objet d'une attention active et constante.

Les jeudis et dimanches, ils sont conduits en promenade au Mas de Ville, propriété du Lycée, qui possède de très beaux ombrages et un terrain de jeux.

Dans les magnifiques cours du Lycée, pendant les récréations, ils peuvent jouer au ballon, au lawn-tennis, et en général à tous les jeux de plein air, qui ne présentent pas de caractère dangereux.

Hygiène et santé. — Le bien-être et la santé de tous les élèves en général, et des pensionnaires en particulier, sont l'objet d'une surveillance constante.

Dans les réfectoires, l'excellente eau du Rhône est servie filtrée aux élèves. Les classes et études sont chauffées en hiver. Chaque semaine, les pensionnaires vont prendre un bain-douche, ou, s'ils sont dispensés par le Docteur, un bain de pieds.

Deux médecins, un chirurgien et deux dentistes sont attachés à l'établissement.

L'infirmerie est installée dans un bâtiment spécial.

Chaque matin, a lieu la visite du Docteur, en présence du Proviseur. Pour toute indisposition de quelque durée, ou gravité, la famille est immédiatement avertie. Les élèves sont soignés aux frais du Lycée. Toutefois, les gardes de nuit spéciales, les médicaments et les régimes particuliers réclamés par la constitution de l'élève restent à la charge des familles. Une infirmière et un garçon infirmier sont constamment au service des malades. Enfin, une « mère de famille » préside, chaque matin, au lever des jeunes pensionnaires et s'occupe spécialement d'eux.

Menus. — La nourriture du Lycée est excellente, saine et abondante. Le menu de chaque semaine, dressé par l'Economiste, est contrôlé par le Docteur et arrêté par le Proviseur.

Il comporte : à 7 heures, café au lait, chocolat ou café noir ; à midi, potage ou hors-d'œuvre, un plat de viande ou de poisson, un plat de légumes et un dessert ; à 20 heures, un plat de viande, un plat de légumes (dessert le vendredi).

Grâce aux soins dont ils sont entourés, les pensionnaires vivent comme dans une grande famille et la situation sanitaire du Lycée est excellente.

Visites. — Les élèves ne reçoivent de visites que de leurs parents, tuteurs, correspondants, ou de personnes autorisées par écrit.



Nouveau Dortoir avec cabines isolées.

Ces visites ont lieu au parloir pendant les récréations, les jours de classe de 12 h. 1/2 à 13 h. 1/2 et de 16 heures à 17 heures ; les jeudis et le dimanche de 11 heures à 12 heures ; de 12 h. 1/2 à 13 h. 1/4, et de 16 heures à 17 heures (en été, de 16 heures à 16 h. 1/2).

Sorties. — Les sorties générales et les sorties d'honneur, récompenses du travail et de la bonne tenue, ont lieu le dimanche. Elles sont entièrement subordonnées aux vues et convenances des correspondants et des familles qui doivent, à l'entrée de l'élève, spécifier s'ils désirent qu'il soit autorisé :

a) *A sortir seulement quand son correspondant pourra venir le prendre au Lycée et l'y ramener ;*

b) *A se rendre seul du Lycée dans sa famille ou chez son correspondant, et à revenir seul au Lycée.* Dans ce cas, le billet délivré à l'élève doit porter l'indication de l'heure à laquelle il est arrivé chez son correspondant et l'heure à laquelle il l'a quitté. De plus, le correspondant s'engage, dans le cas où il ne pourrait pas recevoir l'élève un jour de sortie, à en prévenir le Censeur *en temps utile ;*

c) *A sortir seul, en ville, sans se rendre obligatoirement chez son correspondant, de 12 h. 1/2 ou de 16 heures à 20 heures du soir.* — Cette faveur spéciale ne peut être accordée qu'aux élèves de mathématiques, de philosophie et de la section préparatoire aux Grandes Ecoles, et s'ils donnent toute satisfaction.

Si les familles le désirent, ces élèves peuvent sortir, tantôt sous le régime c, tantôt sous le régime b.

Le parloir est ouvert pour la sortie : de 7 h. 1/2 à 8 heures ; de 10 à 11 heures, et de 12 h. 1/2 à 13 h. 1/2.



Le Réfectoire des moyens et des petits.

Exceptionnellement, les élèves soumis aux régimes a et b peuvent être autorisés à sortir le samedi soir, veille d'une sortie générale, et, pour le Petit Collège, à rentrer le lundi matin à 7 h. 3/4, s'ils donnent toute satisfaction.

Quand il y a plusieurs jours de congé, les élèves ne peuvent les passer chez leurs parents ou correspondants que sur demande spéciale adressée directement au Censeur.

Semaines des élèves. Frais de voyage. — La Caisse du Lycée ne peut, en aucun cas, faire d'avances aux élèves. Les parents sont vivement engagés, pour ce qui concerne l'argent destiné aux menus plaisirs ou aux voyages de leurs enfants, à verser une provision à l'économat.

Chaque semaine, l'Econome, sous le contrôle du Proviseur, distribue aux élèves la somme destinée à cet usage, à condition qu'ils l'aient méritée par leur conduite et leur travail. On évite ainsi des pertes possibles d'argent, dont le Lycée ne peut accepter la responsabilité, ou des gaspillages auxquels les enfants ne résistent pas toujours.

III. — Conditions matérielles

Tarifs et paiements, trousseaux

A. Tarifs et paiements, à dater du 1^{er} Janvier 1913

(Décret du 4 Décembre et Arrêté du 13 Décembre 1912)

DÉSIGNATION	CLASSES préparées aux écoles au Gouvernement	2 ^e CYCLE Classe de mathém. philos. 1 ^{re} et 2 ^e	1 ^{er} CYCLE		DIVISION élémentaire 7 ^e et 8 ^e	CLASSES primaires 9 ^e et 10 ^e	CLASSE enfantine
			Classe de 3 ^e	Classes de 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e			
Externat simple.	405 f	207 f	153 f	153 f	108 f	72 f	63 f
Externat surveillé	486	288	225	225	153	108	90
Demi-pensionnat.	720	585	585	531	459	441	378
Pensionnat.....	1125	963	963	909	810	765	657

Ces tarifs sont augmentés de 2 francs par an, pour Fêtes scolaires, payables avec le trimestre de janvier (sauf pour les élèves de neuvième et des classes enfantines).

Obligations diverses. — Ces prix comprennent, pour tous les élèves, l'enseignement proprement dit, le dessin, la gymnastique, les travaux pratiques.

Ils comprennent en outre :

Pour les externes surveillés : La présence aux études dans les limites indiquées plus haut.

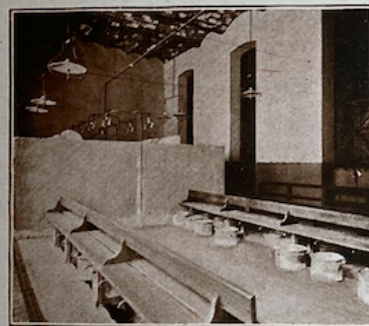
Pour les demi-pensionnaires : Le déjeuner, le repas de midi, le goûter, les fournitures classiques, livres, papier écolier, papier à dessin, plumes, encre. Les atlas, cartons et instruments de dessin restent à la charge des familles.

Pour les pensionnaires : Les fournitures classiques, comme il a été spécifié pour les demi-pensionnaires, la nourriture, le blanchissage, le menu raccommodage du linge et de l'habillement, les objets de literie, le raccommodage et l'entretien des chaussures, sous les conditions qui seront indiquées à l'article *Trousseaux*, les bains-douches, les soins du médecin, ainsi que les médicaments ordinaires qui ont été prescrits.

Paiements. — Les paiements par la poste sont autorisés. Les valeurs doivent être adressées à M. l'Econome, qui en donne quittance dans le délai de trois jours. Les frais d'encaissement des chèques tirés sur les Etablissements de Crédit sont à la charge des familles.

Calcul de la pension. — Tout nouvel élève doit la pension à partir du premier jour du mois s'il entre dans la première quinzaine, à partir du 16, s'il entre dans la seconde. Toutefois, les anciens élèves doivent intégralement le mois d'octobre, quel que soit le jour de leur entrée dans ce mois.

Salle des bains-douches.



Lavabo attaché au dortoir.

Quand un élève absent ne doit pas rentrer, les frais du terme suivant cessent de courir seulement si les parents ont fait connaître par écrit leur intention de le retirer du Lycée.

Remises. — Tout trimestre commencé est dû en entier, et une remise ne peut être sollicitée que pour une absence d'au moins trente jours consécutifs et pour cause de maladie.

La demande doit être faite sur papier timbré à 0 fr. 60 et accompagnée d'un certificat médical, également sur papier timbré, avec signature légalisée.

En aucun cas, et sous aucun prétexte, il ne peut être accordé de remise d'ordre pour la période du 1^{er} au 14 juillet.

La présence simultanée de plusieurs frères ou sœurs dans les Lycées de l'Etat donne lieu à une remise de 12,5 % sur le total des frais scolaires (pension, demi-pension, externat). Si l'un des enfants est dans un autre Lycée, cette réduction est accordée sur production d'un certificat de présence.

Renvoi pour non-paiement. — Un élève pour lequel le terme échu n'a pas été acquitté, ne peut pas être admis à commencer le terme suivant.

Les frais de pension et d'externat doivent se payer d'avance en trois termes, savoir : trois neuvièmes en octobre, trois neuvièmes en janvier et trois neuvièmes en avril.

Caisse. — La caisse de l'économat est ouverte de 8 heures à 11 heures, et de 13 h. 1/2 à 16 heures (Dimanches et jours fériés exceptés).

Abonnement aux livres classiques. — Pour rendre moins onéreuse aux familles l'acquisition des livres classiques nécessaires, le Lycée consent à les fournir aux externes simples ou surveillés moyennant un droit d'abonnement de :

- | | | |
|--------------------------------|--|---|
| 35 francs pour les élèves de | { Mathématiques spéciales, Saint-Cyr,
Institut, Mathématiques, Philosophie.
Première ABCD. | |
| 30 francs pour les élèves de : | | Seconde ABCD et troisième AB. |
| 25 francs pour les élèves de : | | Quatrième AB, cinquième AB, sixième AB. |

Les externes qui désirent s'abonner aux livres classiques devront déposer à l'économat un cautionnement de 30 francs pour la première catégorie et de 25 francs pour chacune des deux autres. A la fin de l'année, quand ils auront rendu leurs livres, cette somme leur sera restituée.

B. Trousseau

Uniforme. — L'uniforme, obligatoire jusqu'en première, est facultatif en Mathématiques, en Philosophie et dans la section préparatoire aux Ecoles. Il est fait par les soins du Lycée.

Au point de vue du trousseau, il y a deux catégories de pensionnaires.

1^o *Pensionnaires dont le trousseau est entretenu par le Lycée.* — Le prix du trousseau varie suivant les adjudications. Il doit être payé en une fois, la première année.

Le renouvellement des divers objets qui le constituent se fait à des époques réglementaires par les soins du Lycée, moyennant un abonnement annuel qui est de 120 francs, payable en un seul versement, à partir de la deuxième année de présence.

Le trousseau est composé de la façon suivante :

- 1 Veston en drap bleu national.
- 2 Pantalons d'hiver en drap bleu national.
- 2 Gilets d'hiver en drap bleu national.
- 2 Gilets d'été.
- 3 Pantalons de coutil.
- 2 Vareuses d'hiver.
- 2 Vareuses d'été.
- 1 Casquette.
- 1 Béret.
- 1 Pèlerine avec capuchon.
- 3 Paires de brodequins.
- 12 Serviettes en toile de fil de 35 centimètres.
- 4 Draps de lit en toile de fil de 3^m50 sur 2^m20.
- 10 Chemises de jour.
- 4 Chemises de nuit.
- 18 Mouchoirs.
- 4 Caleçons en cretonne.
- 14 Paires de chaussettes.
- 4 Cravates en soie noire.
- 1 Trousse de toilette.
- 1 Sac à linge.
- 2 Paires de bretelles.
- 1 Carton à dessin.

Le renouvellement de la pèlerine est à la charge des familles.

Le renouvellement est suspendu toutes les fois qu'un élève, momentanément absent du Lycée, obtient la remise des frais de pension. Dans ce cas, l'entretien et le renouvellement du trousseau retombent à la charge de la famille pendant tout le temps qu'a duré l'absence de l'élève.

2^o *Pensionnaires dont le trousseau est fourni et entretenu par la famille.* — Pour les élèves de cette catégorie, le trousseau complet n'est pas obligatoire. Il n'est exigé d'eux que l'uniforme, les trois paires de souliers, les draps et les serviettes en toile neuve.

Les autres vêtements et le reste du linge sont fournis selon la volonté des familles, mais en quantité suffisante pour assurer le service (*au moins 8 chemises de jour, 4 chemises de nuit, 18 mouchoirs, 8 paires de chaussettes*).

Les renouvellements se font à mesure des besoins, aux frais des familles, qui doivent se conformer à toutes les indications qui leur sont données à ce sujet par l'Econome.

Au départ en vacances, chaque année, ils emportent leur trousseau pour qu'il puisse être remis en état par la famille, qui a ainsi un moyen d'éviter tout retard et toute difficulté de renouvellement.

Les familles peuvent se dispenser de fournir les draps et les serviettes moyennant un abonnement de vingt francs payable en deux termes : trois dixièmes en octobre ; sept dixièmes en janvier.

Aucun objet de trousseau ne doit être remis au Lycée sans avoir été marqué du numéro de l'élève et sans passer par l'économat. Les familles sont priées de remettre à chaque rentrée une note exacte de tous les effets apportés par leurs enfants.

Le Lycée décline toute responsabilité en cas de perte d'objets qui ne font point partie du trousseau réglementaire.

En partant pour les grandes vacances, le pensionnaire entretenu par la famille doit emporter tout son trousseau, et faire, chez lui, réparer, remettre à neuf ou compléter tout ce qui en a besoin. A la sortie du Lycée, les draps et serviettes sont conservés pour le service de l'infirmerie.

Le raccommodage auquel tous les pensionnaires ont droit, comprend les réparations d'entretien du linge, des vêtements et de la chaussure.

Chaussures. — Toutefois, pour les pensionnaires entretenus par les familles, l'entretien de la chaussure ne pourra être assuré que si l'élève a fourni les trois paires de chaussures réglementaires.

Le pensionnaire sortant n'a droit à son trousseau, qui lui est remis dans l'état où il se trouve, que s'il a rendu ses livres et acquitté le solde de son compte.

Pertes. — Il est expressément recommandé aux familles de ne rien fournir à leurs enfants, en dehors du trousseau réglementaire. Les objets tels que paletots, bottines, cols, chemises de fantaisie, restent toujours entre les mains des élèves. Les jours de sortie ils les emportent chez eux ou chez leurs correspondants. Mais l'Administration décline toute responsabilité au sujet de la perte ou de la détérioration de tous objets semblables. Il en est de même pour les instruments de musique, objets d'escrime, montres et bijoux, boîtes à compas, raquettes ou articles de sport, etc.

Trousseau des demi-pensionnaires. — Les demi-pensionnaires versent, en entrant, six serviettes neuves en toile de fil qui restent, à leur départ, acquises au Lycée pour le service de l'infirmerie. Ils peuvent se dispenser de fournir ces serviettes, moyennant un abonnement annuel de cinq francs.

Toute famille qui fait admettre un enfant au Lycée souscrit, par là même, aux conditions du présent prospectus et à toutes les dispositions du règlement de la maison.